

19 6 FACTORY

Société par actions simplifiée à capital variable
Siège social : 36, avenue Eglé – 78600 Maisons-Laffitte
R.C.S Versailles 882 468 408

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 17 AVRIL 2025

Monsieur Sébastien ASTRE, associé unique (ci-après, l' « Associé Unique ») de la société 19 6 FACTORY, société par actions simplifiée à capital variable, ayant son siège social au 36, avenue Eglé – 78600 Maisons-Laffitte, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 882 468 408 (ci-après, la « Société »),

Après avoir pris connaissance du rapport du Président en vue des présentes décisions et du rapport de Monsieur Jean-Pierre SUC, commissaire aux apports désigné en application des dispositions de l'article L. 223-33 du Code de commerce,

Après avoir constaté que l'ordre du jour porte sur les points suivants :

1. Approbation de l'apport en nature de quatre-vingt-cinq (85) actions de la société GROUPE CG2P appartenant à Monsieur Sébastien ASTRE, consenti à la Société, de son évaluation et de sa rémunération ;
2. Augmentation du capital social d'un montant nominal de trois cent sept mille deux cent vingt-huit euros et quatre-vingt-dix centimes (307.228,90 €), par apport en nature de quatre-vingt-cinq (85) actions de la société GROUPE CG2P, apport rémunéré par l'émission de trois millions soixante-douze mille deux cent quatre-vingt-neuf (3.072.289) actions nouvelles ;
3. Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital par apport en nature ;
4. Modifications corrélatives des statuts ;
5. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

A pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

Approbation de l'apport en nature de quatre-vingt-cinq (85) actions de la société GROUPE CG2P appartenant à Monsieur Sébastien ASTRE, consenti à la Société, de son évaluation et de sa rémunération

L'Associé Unique, après avoir entendu la lecture :

- du traité d'apport signé par Monsieur Sébastien ASTRE au terme duquel il apporte à la Société quatre-vingt-cinq (85) actions de la société GROUPE CG2P, société par actions simplifiée au capital de 8.000 euros, ayant son siège social sis 27, route de Toulouse, Le Gabé – 09100 Pamiers, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Foix sous le numéro 435 199 856, apport réalisé pour un montant global de trois cent sept mille deux cent vingt-huit euros et quatre-vingt-douze centimes (307.228,92 €) ;
- du rapport de Monsieur Jean-Pierre SUC, commissaire aux apports désigné par décision de

l'Associé Unique en date du 3 avril 2025.

Approuve cet apport aux conditions stipulées audit traité d'apport et l'évaluation qui en a été faite.

DEUXIEME DECISION

Augmentation du capital social d'un montant nominal de trois cent sept mille deux cent vingt-huit euros et quatre-vingt-dix centimes (307.228,90 €), par apport en nature de quatre-vingt-cinq (85) actions de la GROUPE CG2P, apport rémunéré par l'émission de trois millions soixante-douze mille deux cent quatre-vingt-neuf (3.072.289) actions nouvelles

L'Associé Unique, après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré, et après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide à titre de rémunération de l'apport approuvé au titre de la première décision, d'augmenter le capital social d'un montant nominal de trois cent sept mille deux cent vingt-huit euros et quatre-vingt-dix centimes (307.228,90 €), par l'émission de trois millions soixante-douze mille deux cent quatre-vingt-neuf (3.072.289) actions nouvelles de dix centimes d'euro (0,10 €) de valeur nominale chacune, entièrement libérées, et attribuées à Sébastien ASTRE en rémunération de son apport.

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Leurs droits aux dividendes s'exerceront pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours.

Les actions nouvelles seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

L'Associé Unique rappelle en tant que de besoin que l'émission d'actions nouvelles fera l'objet de formalités légales.

TROISIEME DECISION

Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital par apport en nature

L'Associé Unique constate, par suite des décisions qui précèdent, que l'augmentation de capital par apport en nature d'un montant nominal de trois cent sept mille deux cent vingt-huit euros et quatre-vingt-dix centimes (307.228,90 €), au moyen de la création de trois millions soixante-douze mille deux cent quatre-vingt-neuf (3.072.289) actions nouvelles de dix centimes d'euro (0,10 €) de valeur nominale chacune, est définitivement réalisée.

QUATRIEME DECISION

Modifications corrélatives des statuts

En conséquence de la réalisation de l'augmentation de capital ci-dessus décrite, l'Associé Unique décide de modifier l'article 8.1 des statuts comme suit :

« Article 8.1 : Capital social souscrit

Le capital social souscrit est fixé à la somme de 308.228,90 euros.

Il est divisé en 3.082.289 actions de 0,10 € de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie et intégralement souscrites »

CINQUIEME DECISION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes aux fins d'accomplir toutes formalités requises par la loi.

* * *
*

DocuSigned by:
Sébastien Astre
DDBDDAD81FA9498...

Monsieur Sébastien ASTRE